



Envoyé en préfecture le 15/09/2026

Reçu en préfecture le 15/09/2026

Publié le

Berger
Levrault

ID : 095-219500113-20260909-2026_40-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL 2026-40

Autorisation de signer la Convention de surveillance et d'intervention foncières avec la SAFER de l'Île-de-France

L'an deux mille vingt-six, le 9 septembre 2026 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en la Salle Communale en séance ordinaire sous la présidence de Madame Martine SOREL,

•**Personnes présentes :** Madame Martine SOREL, Maire, Monsieur Jean-Joël GIL, Madame Annie DUPAS, Monsieur Mario LESAGE, Adjoints, Monsieur Martial SUZE, Madame Véronique NOBLE et Monsieur Maxime RIGOULAY, Conseillers

•**Personnes excusées :** Madame Marie-Thérèse HERBINIER (pouvoir à Madame Martine SOREL)

•**Absents excusés :** Monsieur Guy FOURNIER, Madame Sylvie LEFRANÇOIS, Madame Séverine CHAMPETIER

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code des Collectivités Territoriales (CGCT), il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal décide de désigner Madame Annie DUPAS en tant que secrétaire de séance.

Délibération 2026-40 : Autorisation de signer la Convention de surveillance et d'intervention foncières avec la SAFER de l'Île-de-France

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 143-1 et suivants ;

Vu le projet de convention n° CV9526000101 de surveillance et d'intervention foncières proposé par la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER) de l'Île-de-France ;

Considérant que cette convention a pour objet de mettre en place, sur le territoire de la commune d'Ambleville, un dispositif de surveillance foncière des espaces agricoles et naturels ainsi que de permettre, le cas échéant, l'intervention de la SAFER par l'exercice de son droit de préemption à la demande de la commune, dans le respect des dispositions légales en vigueur ;

Considérant que la convention précise les modalités de surveillance, d'information de la commune, d'intervention foncière ainsi que les conditions financières applicables ;

Considérant que le projet de convention est annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1er :

D'approuver les termes de la convention de surveillance et d'intervention foncières à conclure entre la commune d'Ambleville et la SAFER de l'Île-de-France, telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser Madame le Maire, Martine SOREL, à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Article 3 :

De préciser que les crédits nécessaires à l'exécution de cette convention seront inscrits au budget communal.

Article 4 :

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et exécutée conformément aux dispositions en vigueur.

Après en avoir délibéré,

Par 8 voix pour, 0 voix contre, 0 Abstention

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Le 09/09/2026,

Le Maire,

Martine SOREL



La secrétaire de séance

Annie DUPAS